



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48

Mail : accueil-mairie@landeronde.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 16

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. HENNINOT, Mme BENATIER, M. CUVIGNY

Etaient excusés :

M. PERROCHEAU a donné pouvoir à M. COTHOUIST

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. DUBARLE

DCM_2022_10_043 : LOTISSEMENT « LA CANOPEE » - DENOMINATION DES RUES

Par délibération en date du 18 mars 2022, le Conseil municipal a décidé du transfert de la voirie du lotissement « La Canopée » dans le domaine de la Commune dès l'achèvement des travaux.

Il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux rues.

Il est proposé de dénommer les voies du lotissement, conformément au plan annexé, comme suit :

- Rue des Rossignols
- Rue des Bergeronnettes
- Chemin du Pinson

Le numérotage des habitations constitue en revanche une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer les voies du lotissement « la Canopée » : rue des Rossignols, rue des Bergeronnettes et chemin du Pinson conformément au plan annexé,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 14/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr